

Depuis des siècles, tout le secteur de la réserve naturelle actuelle est fortement soumis aux crues et aux étiages de la Loire. Au Moyen Age, les moines de Micy entreprennent l'aménagement de ce territoire. C'est ainsi que les premières digues sont construites comme protection contre les inondations. Au fil du temps, l'homme est de plus en plus présent, le paysage évolue et les espaces sauvages reculent. C'est en 1958 qu'est découverte la richesse ornithologique de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, en particulier en période de migration, lorsque de très nombreux passereaux (en particulier l'Hirondelle rustique) font escale dans les roselières. Cette île, d'une superficie de 6,3 ha, est classée en réserve naturelle en 1975 sous l'impulsion de François Larigauderie. Malheureusement, la décision de faire reposer une pile d'un pont autoroutier (A71) sur la pointe amont de l'île est déjà prise.

Un périmètre de protection de 41 ha voit le jour en 1996 pour protéger les milieux naturels voisins de l'île.



*Pointe de Courpain*

En 1998, à la demande du Conseil National de la Protection de la Nature et du Ministre chargé de l'environnement, une procédure est lancée pour étendre les limites de la réserve naturelle, dans l'optique d'une gestion plus cohérente et plus efficace. En effet, la réserve naturelle de l'île de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin avait perdu de sa valeur biologique, notamment à cause de l'enfoncement du lit de la Loire et de la régression des roselières au profit d'arbres et d'arbustes. Ce processus de demande d'extension va durer 8 ans et aboutit à la création, le 14 décembre 2006 par décret interministériel, de la réserve naturelle nationale de Saint-Mesmin englobant l'ancienne réserve et son périmètre de protection, ainsi que plusieurs autres sites remarquables (îles de Mareau, Pointe de Courpain...).

L'association Loiret Nature Environnement est désignée gestionnaire de la réserve naturelle de Saint-Mesmin par le Préfet. La réserve naturelle de Saint-Mesmin s'étend donc aujourd'hui sur les rives des communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, Mareau-aux-Prés, au sud de la Loire, La-Chapelle-Saint-Mesmin, Chaingy et Saint-Ay au nord.

Un périmètre de protection est créé par arrêté préfectoral, le 21 décembre 2007 sur les communes de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et Mareau-aux-Prés. D'une surface de 90 ha, le périmètre de protection a pour objectif de créer une zone tampon entre la réserve naturelle et les milieux plus artificialisés (cultures notamment).